

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 009-1008/09/BC

■ Sausset les Pins - Chemin Calendal - Approbation d'une convention relative à l'aménagement des abords du magasin LIDL.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'agrandissement du magasin LIDL sur la Commune de Sausset les Pins, des travaux sont envisagés sur le chemin Calendal pour conforter le cheminement piéton.

La société LIDL prend en charge la création de trottoir le long du parking du magasin, un îlot central et le raccordement aux divers réseaux enterrés.

La Communauté Urbaine MPM est chargée de la création d'un trottoir face au parking du magasin, de la réfection de la chaussée et des trottoirs situés sur le chemin Calendal.

La présente convention a pour objet de définir la répartition des travaux entre les différents acteurs, d'autoriser leur réalisation, de régler les modalités de gestion des équipements réalisés sur le domaine public du chemin Calendal.

La répartition du coût des travaux s'effectue comme suit :

- La société LIDL prend en charge les travaux à hauteur de 300 000 euros TTC
- La Communauté Urbaine MPM prend en charge les travaux à hauteur de 75 000 euros TTC. Ces travaux sont financés par l'opération de Grosses Réparations et Renforcement de voirie de la commune de Sausset les Pins.

La Maîtrise d'Ouvrage de l'opération est assurée par la société LIDL pour les travaux qui leur incombent et par la Communauté Urbaine MPM sur le domaine public viaire.

Il convient donc d'approuver la convention tri-partite ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0046314/08/CC du 31 mai 2008 portant sur délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention entre la Société LIDL, la commune de Sausset les Pins et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Société LIDL, la commune de Sausset les Pins et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative à l'aménagement des abords du magasin LIDL sur le chemin Calendal.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
– Nature 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
A la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué de la
Commission Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI